

N° 3-3



Liberté • Égalité • Fraternité

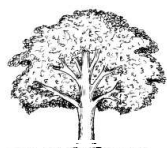
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



MARS 2010



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

PRÉFECTURE DE LA PREFECTURE - 39030 LONS LE SAUNIER CEDEX - ☎ : 03 84 86 84 00 - TELECOPIE : 03 84 43 42 86 - INTERNET : www.jura.pref.gouv.fr

| | |
|---|------------|
| DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT | 313 |
| <i>Arrêté du 5 mars 2010 portant subdélégation de signature.....</i> | <i>313</i> |
| DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS | 314 |
| <i>Arrêté n° 39 2010 0023- CSPP du 5 mars 2010 portant attribution du mandat sanitaire</i> | <i>314</i> |
| <i>Arrêté n°39 2010 0027 CSPP du 9 mars 2010 Etablissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14-1 du code rural.....</i> | <i>314</i> |
| UNITE TERRITORIALE DU JURA DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI | 316 |
| <i>Arrêté du 5 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/030310/F/039/S/002.....</i> | <i>316</i> |

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté du 5 mars 2010 portant subdélégation de signature

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël PRILLARD, directeur adjoint, et Monsieur Patrick SEAC'H, adjoint au directeur,

Article 2 : Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 – Dans les matières visées aux points (a) à (h) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Bernard DERACHE, chef du service Prévention des Risques (PR) et Marie-Pierre COLLIN-HUET, chef de service adjointe, ainsi que :

- pour les points (d) à (h), Monsieur Alain PARADIS, chef du département risques accidentels, et Monsieur Yvan BARTZ, chef du département risques chroniques et sous-sol
- et pour le point (f) également à monsieur Christophe FLORES, ingénieur au département risques accidentels

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié

2 – Dans les matières visées aux points (i) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), Monsieur Guillaume ROTROU, chef de service adjoint et Monsieur Jean-Charles BIERME, chef du département énergie

3 – Dans les matières visées aux points (l) à (t) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Christophe PAUCHON, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint ainsi que :

- Pour les points (l), (m), (o), (p), Madame Christine ROMAGNY, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Gérard DENIZOT, chargé de mission au service TMI ; Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôles et homologations et Monsieur Serge LOVITON, son adjoint
- Pour le point (q) Madame Christine ROMAGNY, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôles et homologations
- Pour les points (r), (s), (t), Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôles et homologations et Monsieur Serge LOVITON, son adjoint, ainsi que pour le point (t) monsieur Pascal MARLIN chargé des véhicules au sein du département

4 – Dans les matières visées aux points (u) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysage (BEP), Jean-Yves OLIVIER, chef de service adjoint, ainsi que, pour les points (u) à (x), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Connaissances Biodiversité - Natura 2000

Article 3 : A subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité et à l'instruction des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires »,
- Les courriers relatifs aux ICPE soumises à déclaration y compris les récépissés,
- Les courriers et décisions relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs,
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes »,

Monsieur Joël MIETTE, chef de l'unité territoriale Jura, et en cas d'empêchement Monsieur Dominique DELANNOY.

Article 4 : Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5 : Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte et nonobstant les limitations précisées aux articles 2 et 3, ont subdélégation pour signer les actes non réservés à la direction, dans le cadre d'un incident ou incident :

Monsieur Yvan BARTZ
Monsieur Jean-Charles BIERME
Monsieur Dominique DELPY
Monsieur Bernard DERACHE
Monsieur Eric FLEURENTIN

Monsieur Gérard FUMEY
Monsieur Joël MIETTE
Monsieur Alain PARADIS
Monsieur Jean-Marie ROUX

P/La Préfète du Jura,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Philippe MERLE
Ingénieur en Chef des Mines

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n°39 2010 0023- CSPP du 5 mars 2010 portant attribution du mandat sanitaire

Art.1^{er} – Le mandat sanitaire prévu à l'article L221-11 du code rural est attribué à **Monsieur Xavier KOEHRER** inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

Art.2 – Le présent mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département du Jura.

Art.3 – **Monsieur Xavier KOEHRER** s'engage :

- à respecter les prescriptions techniques relatives aux opérations de police sanitaire, de prophylaxie collective dirigées par l'Etat et de surveillance sanitaire qui lui sont confiées,
- à respecter les tarifs de rémunération afférent à ces interventions,
- à tenir à jour ses connaissances nécessaires à l'exercice de son mandat,
- à rendre compte à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'exécution de ces missions et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Art.4 – Le présent mandat sanitaire est attribué pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelé par périodes de cinq années tacitement reconduites, sous réserve que l'intéressé ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue conformément à l'article R. 221-12 du code rural.

Il devient caduc dès lors que son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Sylvie HIRTZIG

Arrêté n°39 2010 0027 CSPP du 9 mars 2010 Etablissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14-1 du code rural

ARTICLE 1 - La liste départementale des vétérinaires praticiens inscrits au tableau de l'Ordre et pratiquant des évaluations comportementales canines effectuées en application des articles L.211-11 à L.211-14-2 du code rural est établie en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral n°39 2010 0009 CSPP du 27 janvier 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Sylvie HIRTZIG

Annexe de l'arrêté préfectoral N°39 2010 0027 CSPP

Etablissant la liste départementale des vétérinaires
pratiquant l'évaluation comportementale canine
au titre de l'article L. 211-14-1 du code rural

| NOM Prénom | téléphone | adresse | code postal | COMMUNE |
|-------------------------|------------|--|-------------|----------------------------|
| FERRIERE Christèle | 0384258055 | Clinique Vétérinaire Entre les Forts route de Champagnole | 39110 | BRACON |
| FOLLIET Laure | 0384520263 | 41 avenue E.Herriot | 39300 | CHAMPAGNOLE |
| FRASSON Agnès | 0384520263 | 41 avenue E.Herriot | 39300 | CHAMPAGNOLE |
| ZINZIUS Aude | 0384520263 | 41 avenue E.Herriot | 39300 | CHAMPAGNOLE |
| BACQ Vincent | 0384258055 | 2 impasse du Tunnel | 39130 | CLAIRVAUX LES LACS |
| BUFFET Dominique | 0384258510 | 26 rue Neuve | 39130 | CLAIRVAUX LES LACS |
| BUFFET Dominique | 0384482582 | 8 route de Champagnole | 39570 | CRANCOT |
| DUPONT Delphine | 0384482582 | 8 route de Champagnole | 39570 | CRANCOT |
| DAVID Franck | 0384820970 | 30 avenue Eisenhower | 39100 | DOLE |
| DUNAND Florian | 0384820970 | 30 avenue Eisenhower | 39100 | DOLE |
| DEWAELE Julien | 0384820970 | 30 avenue Eisenhower | 39100 | DOLE |
| DEWAELE Stéphanie | 0384820970 | 30 avenue Eisenhower | 39100 | DOLE |
| DUFOUR Anne | 0384800287 | 170 avenue du Maréchal Juin | 39100 | DOLE |
| SAINTANTOINE Isabelle | 0384821768 | 105 avenue Eisenhower | 39100 | DOLE |
| ARMANDO Laurence | 0384821768 | 105 avenue Eisenhower | 39100 | DOLE |
| FALCONNET Bruno | 0384242150 | 10 Rue Pierre et Marie Curie | 39000 | LONS LE SAUNIER |
| VILOLOT Frédéric | 0384244119 | 115 boulevard Jules Ferry | 39000 | LONS LE SAUNIER |
| CREVOISIER Marie-Elvina | 0384333757 | 72 rue de la république | 39400 | MOREZ |
| LAPPRAND Florence | 0384333757 | 72 rue de la république | 39400 | MOREZ |
| PETIT Laurent | 0384334777 | 2 rue du Docteur Bismuth | 39400 | MOREZ |
| MERCKY Thomas | 0384355217 | 23 rue Cadet Roussel | 39270 | ORGELET |
| MAGADUR Dominique | 0384372268 | 3 rue des Acacias | 39800 | POLIGNY |
| CHIQUET Cécile | 0384452878 | 25 rue Carnot | 39200 | SAINT CLAUDE |
| VITREY Sébastien | 0384854570 | rue des maréchaux | 39320 | SAINT JULIEN |
| FOLLIET Laure | 0384601450 | 6 route des Jourats | 39150 | SAINT LAURENT EN GRANDVAUX |
| FRASSON Agnès | 0384601450 | 6 route des Jourats | 39150 | SAINT LAURENT EN GRANDVAUX |
| ZINZIUS Aude | 0384601450 | 6 route des Jourats | 39150 | SAINT LAURENT EN GRANDVAUX |
| CRENN Laurence | 0384855181 | rue Jean Rostand | 39230 | SELLIERES |
| FEDRY Caroline | 0450569077 | Forens | 01410 | CHEZERY- FORENS |
| BARRAS Jean | 0450569077 | Forens | 01410 | CHEZERY- FORENS |
| FIZE Laurent | 0474770651 | 53 Cours de Verdun | 01100 | OYONNAX |
| HUBSCHWERLEN Gabriel | 0380204134 | 10 rue du Mail | 21250 | SEURRE |
| SOCIE Maud | 0381498148 | 1 rue Omer Lamy | 25560 | FRASNE |
| CHARTON Alexis | 0385760919 | 3 rue du Jura | 71500 | LOUHANS-CHATEAURENAUD |
| DAMIAN Jean-Michel | 0385601080 | Clinique Vétérinaire de la Tuilerie | 71480 | VARENNES SAINT SAUVEUR |

**UNITE TERRITORIALE DU JURA DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 5 mars 2010 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/030310/F/039/S/002

Article 1er : L'auto-entreprise «AID 39 Service à la Personne», dont le siège est situé 9 Rue Marquiset – 39100 DOLE, est agréé - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 3 Mars 2015 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Préfète du JURA.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N°2005-1698 du 29 décembre 20 05.

Article 4 : Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- soutien scolaire ou cours à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes
- accompagnement d'enfants de plus de trois dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- assistance administrative à domicile
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,
- Hiérarchique, auprès de Madame le Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi
- Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Mission des services à la personne
Immeuble BERVIL – 12 Rue Villiot
75572 Paris cedex 12
- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

La préfète du Jura,
Joëlle LE MOUËL

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 15 mars 2010
Dépôt légal 1er trimestre 2010
Imprimerie de la Préfecture du Jura